

Aide à la complétude de votre déclaration de données définitives 2023

Accueil de loisirs sans hébergement,
périscolaires, extrascolaires et
Accueil adolescents

Vous allez bientôt transmettre vos données définitives de l'année 2023 à votre Caf au moyen du service « Aide financière d'action sociale » (Afas) dans Mon compte partenaire. Aussi, le présent document a vocation à vous accompagner dans la complétude de votre déclaration utilisée pour le versement des aides Caf.

Cette plaquette récapitule les grands principes à retenir pour garantir l'exactitude des données.

**La déclaration de vos données est à transmettre
à la Caf des Côtes d'Armor
avant le 31 mars 2024.**

Toute l'équipe Afc est à votre écoute !
En cas de besoin, contactez afc@caf22.caf.fr

Les données d'activité

Pour l'accueil périscolaire
dès le 1^{er} janvier 2023 :
Extension de la pause méridienne



A compter du 1er janvier 2023, la pause méridienne périscolaire est financée en intégralité par la Caf. Désormais la Caf finance les animations éducatives + le temps du repas (fin du décompte de 30 minutes de repas par enfant).

Rappel des conditions d'éligibilité à la pause méridienne périscolaire :

- Etre déclaré auprès du Service départemental de la jeunesse à l'engagement et aux sports (SDJES)
- Etre associé à un accueil matin et/ou soir
- Constituer un temps éducatif
- Avoir une tarification modulée

Consultez la plaquette d'information sur le Caf.fr

Accueil du public bénéficiaire de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh)

Le périmètre des données du public bénéficiaire de l'Aeeh a été revu, il n'est désormais plus fait mention de la notion de Projet d'accueil individualisé (Pai) et une nouvelle donnée de pilotage est recueillie.

Il est ainsi demandé de renseigner :

- Le **nombre d'enfants et d'adolescents** en situation de handicap bénéficiaires de l'Aeeh ;
- Le nombre **d'heures de présence** pour les enfants et adolescents en situation de handicap bénéficiaires de l'Aeeh ;
- Le nombre **d'heures facturées** pour les enfants et adolescents en situation de handicap bénéficiaires de l'Aeeh.

L'objectif de ces données étant à la fois d'évaluer le coût du financement de l'accueil des enfants et adolescents bénéficiaires de l'Aeeh afin de mobiliser prochainement les moyens d'accompagnement.



Il est donc très important de bien renseigner ces données.

Les données financières

Dans la déclaration réelle 2023, le montant des prestations Caf reçues doit être répartie de la manière suivante :

- **dans le compte 70623** : Le montant de la prestation de service Caf et de votre bonus territoire, le cas échéant. Pour vous accompagner dans le calcul de votre bonus, vous pouvez télécharger [Outils de simulation : paiements Caf](#) sur Caf.fr
- **dans le compte 70624** : aides nationales complémentaires au fonctionnement du service (Fpt ...)

Le cas échéant, vérifier la concordance entre les montants inscrits au niveau des comptes 86 - Contributions volontaires et 87 - Contrepartie des contributions (sommes identiques).



A compter du 1^{er} janvier 2024
Evolution des données financières
sur la déclaration prévisionnelle 2024

A partir des déclarations prévisionnelles 2024, le montant des prestations Caf reçues doit être distinguées de la manière suivante :

- **dans le compte 70623** : Le montant de la prestation de service Caf uniquement fr
- **dans le compte 70624** : aides nationales complémentaires au fonctionnement du service (Fpt ...)
- **dans le compte 70626** : Le montant de votre bonus territoire, le cas échéant.
Pour vous accompagner dans le calcul de vos prestations, vous pouvez télécharger [Outils de simulation : paiements Caf](#) sur Caf.fr

Facilitons nos échanges !

En cas de contrôle à justifier sur la variation des données 2023 par rapport à vos précédentes déclarations, **nous vous demandons de détailler précisément, le cas échéant de chiffrer les causes explicatives des écarts constatés** (travaux, offre nouvelle, raisons de la baisse ou hausse des données identifiées...).

En l'absence d'explications permettant à la Caf d'analyser les évolutions relevées, la déclaration pourra vous être retournée pour recueillir des éléments complémentaires, ce qui entraînera un délai de traitement plus important.

Annexe – Zone « commentaire »

Exemple pour le périscolaire

Cette zone « commentaire » est accessible uniquement à la personne ayant un profil approbateur dans Mon Compte Partenaire.

Synthèse et transmission

Montant de l'estimation

Le montant de la subvention pour l'année 2022 sur la base des informations que vous avez saisies est estimé à :

735,00 €*

Synthèse de vos données

	Réelle 2022
Résultat de l'exercice	0.00
Prix de revient	1.39
Prix de revient plafond	1.83
Nombre d'heures réalisées	1800.00
Taux de ressortissants du régime général	98.00
Montant de la subvention PSO	735.00 *

*Cette estimation ne saurait engager la Caf sur le montant définitif de la subvention. Elle ne peut en aucun cas constituer un avis officiel de versement et ne peut être présentée à un organisme afin de bénéficier d'avantages.

Commentaire libre

Si vous souhaitez indiquer un renseignement complémentaire sur votre déclaration avant de la transmettre à la Caf, cette zone de commentaire est prévue à cette effet. Elle est libre et facultative.

Saisissez votre justification